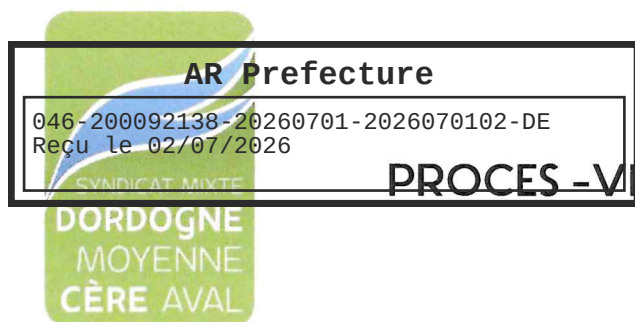




PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE.

Secrétaire de séance : MALAVERGNE Dominique

Présents : 21

AYROLES Francis, BEX Jean-François, CANTAREL Marie-Hélène, CESANO Lionel, CHEYROU Frédéric, CHIEZE Adrien, JOS Rémy, LABORIE David, LABRUNIE François, LAUNAY Jean, LEBOUVIER Adrien, LE ROUX Michel, MALAVERGNE Dominique, MOULENES Serge, MULLER Christine, NAYRAC Jean-Luc, RIEBER Alain, RIGAL Christian, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, VALLEE Stéphanie

Suppléants votants : 2

HOSPITAL Gilbert suppléant de SEINCE Alain, BARDIN Frédéric suppléant de VERGNES Frédéric

Excusés ou absents : 4

DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

Suppléants sans droit de vote en présence du titulaire : 8

ROCHE Yannick, BITARELLE René, GALOPPIN Véronique, MALVEZIN Pascal, GARCIA WETZEL Nathalie, LUDIER Stéphane, LANDES Michel, VEYSSIERE Alain

ORDRE DU JOUR

Point 1 - Ouverture de séance / Installation du comité syndical

Point 2 - Délibération 20260520-01 – Désignation d'un.e secrétaire de séance

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 3 - Délibération 20260520-02 – Election Président/e

Point 4 - Délibération 20260520-03 – Détermination nombre de vice-président

Point 5 - Délibération 20260520-04 – Elections vice-présidents/es

Point 6 - Délibération 20260520-05 – Détermination nombre de membre/s

Point 7 - Délibération 20260520-06 – Election membre/s bureau

Point 8 - Délibération 20260520-07 – Lecture de la charte de l'élu local

Point 9 - Délibération 20260520-08 – Délégation de pouvoir Président/e

Point 10 - Délibération 20260520-09 – Adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation) – Désignation représentants

Point 11 - Délibération 20260520-10 – SYDED du LOT - désignations délégués

Point 12 - Délibération 20260520-11 – CNAS – désignation délégués

Point 13 - Délibération 20260520-12 – Création de la Commission Appel Offres - Modalités dépôt listes candidats

Point 14 - Délibération 20260520-13 – Procès-verbal comité syndical du 25/02/2026

Point 15 - Signature convention dématérialisation ACTES avec préfecture / parapheur électronique / signature DGFIP

Point 16 - Délibération 20260520-14 – Règlement intérieur

B/ FINANCES

- Point 17 - Délibération 20260520-15 – Vote Règlement Budgétaire et Financier
Point 18 - Délibération 20260520-16 – Vote CFU 2025 - Budget principal
Point 19 - Délibération 20260520-17 – Vote CFU 2025 - Budget annexe
Point 20 - Délibération 20260520-18 – Indemnités de fonction des élus
Point 21 - Délibération 20260520-19 – Indemnités de déplacement des délégués syndicaux

A l'arrivée des délégués, Madame DOUILLY Alice distribue :

- un formulaire de collecte et d'information sur les données personnelles qu'il convient de retourner complété et signé,
- une invitation à l'inauguration de la zone humide de Lascamps-basse à Leyme
- un programme des animations 2026 de la réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefont.

Point 1 - Ouverture de séance / Installation du comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis, président sortant du syndicat, qui déclare les membres du comité syndical cités (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il propose aux élus de faire un tour de table afin que chacun prenne la parole pour se présenter.

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical, Monsieur LEROUX Michel, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du comité et constate que la condition de quorum est remplie.

Point 2 - Délibération 20260520-01 – Désignation d'un secrétaire de séance

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un.e secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur MALAVERGNE Dominique secrétaire de séance.

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 3 - Délibération 20260520-02 – Election Président

Monsieur LEROUX Michel, membre le plus âgé rappelle qu'en application de l'article L.5211-2, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical, à l'unanimité, a désigné deux assesseurs pour le déroulement des opérations de vote : Messieurs LEBOUVIER Adrien et LABRUNIE François.

Après appel à candidature, Monsieur AYROLES Francis propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote sur modèle uniforme fourni par le syndicat.

Tous les délégués ont souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur AYROLES Francis est élu Président au premier tour de scrutin et remercie les délégués présents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la candidature de Monsieur Francis AYROLES,

Vu le procès-verbal de l'élection du président,

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

046-200092138-20260701-2026070102-DE

Reçu Le 02/07/2026

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants 23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 23
f. Majorité absolue 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AYROLES Francis	23	Vingt-trois

Le comité syndical, après vote des membres présents ou représentés, décide de proclamer Monsieur Francis AYROLES, Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) et le déclare installé dans ses fonctions.

Point 4 - Délibération 20260520-03 – Détermination nombre de vice-présidents

Monsieur AYROLES Francis rappelle l'organisation du syndicat lors du précédent mandat et propose de reconduire 4 postes de vice-présidents/es comme suit :

- 1° Vice-président/e pour la communication
- 2° Vice-président/e pour le volet qualité de l'Eau
- 3° Vice-président/e pour le volet Gestion Milieux Aquatiques / Zones Humides
- 4° Vice-président/e pour le volet Prévention des Inondations / Administration Générale / RNR Marais de Bonnefont

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10 disposant que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...).

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze... » (Extrait de l'article).

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de quatre vice-présidences.

Après délibération et au vu de ces éléments présentés, le comité syndical décide de fixer à 4 le nombre des vice-présidents.

Point 5 - Délibération 20260520-04 – Elections vice-présidents

Election 1^{ère} Vice-Présidence :

Monsieur TEULIERE Jean-Michel se porte candidat ; il assurait déjà le volet communication sur la mandature précédente.

Election 2^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur NAYRAC Jean-Luc est candidat ; il assurait déjà le volet communication sur la mandature précédente.

Election 3^{ème} Vice-Présidence :

Monsieur CESANO Lionel se positionne ; il assurait déjà le volet communication sur la mandature précédente.

AR Prefecture

Election 4^{ème} Vice-Présidence :

016-200092138-20260701-2026070102-DE

Reçu le 02/07/2026

Monsieur JOS Rémy est candidat sur ce poste car sa commune, VAYRAC, est grandement impactée par les inondations

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-1,
Vu la délibération du comité syndical de ce jour fixant le nombre de Vice-Présidents à 4,
Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents,

Le comité syndical, après vote des membres, décide de proclamer :

- 1^{er} Vice Président : Monsieur Jean-Michel TEULIERE, et le déclare installé dans ses fonctions.
- 2^{ème} Vice Président : Monsieur Jean-Luc NAYRAC, et le déclare installé dans ses fonctions.
- 3^{ème} Vice Président : Monsieur Lionel CESANO, et le déclare installé dans ses fonctions.
- 4^{ème} Vice Président : Monsieur Rémy JOS, et le déclare installé dans ses fonctions.

Point 6 - Délibération 20260520-05 – Détermination nombre de membres

Vu l'arrêté DCL/2025/78 portant périmètre extension e périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par adhésion de la communauté de communes du Pays de Fénelon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-10,

Sur proposition de son président, et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide de fixer à 2 le nombre des autres membres du bureau syndical.

Point 7 - Délibération 20260520-06 – Election membres bureau

Election 1^{ère} membre :

Madame MULLER Christine se porte candidate.

Election 2^{ème} membre :

Madame VALLEE Stéphanie est candidate.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-1,
Vu la délibération du comité syndical de ce jour fixant le nombre des autres membres du Bureau à 2,
Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau,

Le comité syndical, après vote des délégués, décide de proclamer :

- Madame Christine MULLER, membre du Bureau et la déclare installée dans ses fonctions.
- Madame Stéphanie VALLEE, membre du Bureau et la déclare installée dans ses fonctions.

Monsieur LAUNAY Jean demande à prendre la parole pour se présenter son action et son investissement autour de l'eau au niveau national (président du Comité National de l'Eau) et local. Il informe les élus qu'il est également administrateur à l'AEAG depuis 20 ans.

Point 8 - Délibération 20260520-07 – Lecture de la charte de l' élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau, il appartient au Président de donner lecture de la Charte de l' élu local mentionné à l'article L.1111-12 du CGCT ;

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local visant à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux ;

Vu les délibérations du comité syndical de ce jour portant élection du Président, des Vice-Présidents et membres du bureau ;

Lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion, un exemplaire de la charte de l' élu local a été transmise.

Le Président rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public lié à l'engagement dans l'exercice de fonction. Il précise qu'elle n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, à l'unanimité prend acte de cette charte de l'élu local sise en annexe dont le président a donné lecture.

Point 9 - Délibération 20260520-08 – Délégation de pouvoir Président

Il est rappelé aux élus que le comité syndical peut déléguer à son Président une partie de ses attributions. Lors de chaque réunion du comité syndical, le président doit rendre compte des attributions exercées, par délégation.

Monsieur AYROLES Francis souligne qu'afin d'assurer un bon fonctionnement du syndicat, ces délégations sont indispensables ; en effet les réunions du comité syndical ne sont pas aussi fréquentes que dans les Communes ou EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération 20260520-02 en date du 20 mai 2026 portant élection du président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,
Considérant l'installation du comité syndical suite aux élections municipale et communautaire,
Considérant l'élection du président du SMDMCA lors de la présente séance,

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, ainsi que des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il est demandé à l'assemblée de définir la nature et le niveau de délégation qu'elle souhaite consentir au président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

FINANCES	- De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, à la renégociation. - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ; - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; - De décider la mise en réforme des biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable jusqu'à 4 600 euros ; - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. - De demander à un organisme financeur, l'attribution de subventions.
----------	--

	- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement y compris la résiliation des marchés de services, de fournitures et accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 215 000 euros HT, et des marchés de travaux et accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 215 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
MARCHES PUBLICS	- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
ASSURANCES	- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical (maximum 10 000 euros par sinistre).
DIVERS	- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui. - D'autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

Point 10 - Délibération 20260520-09 – Adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation) – Désignation représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2025/78 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, par adhésion de la communauté de communes du pays de Fénelon,

Considérant les compétences du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant suite aux élections municipales 2026,

Considérant la règle du vote à bulletin secret qui s'impose en cas d'élection et désignation de représentant, à moins d'y déroger à la demande du quart des membres présents,

Monsieur le président rappelle que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval avait décidé lors de sa séance du 22 janvier 2020 d'adhérer au CEPRI dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Cet organisme sert à défendre les intérêts des collectivités territoriales, EPCI, dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et a également besoin de toutes les collectivités pour soutenir les projets de :

- Transposition de la Directive Inondation,
- Réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger,
- Compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques,
- Résilience des territoires et plans de continuité des services des collectivités,
- Veille juridique.

Pour pouvoir bénéficier des services proposés de :

- Défense des intérêts de collectivités territoriales, des EPCI, auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participations à des groupes de travail nationaux, ...),
- Bénéfice des productions de cet organisme : guides, recueils d'expériences, ...
- Représentation dans les instances décisionnelles du CEPRI nous permettant de participer aux orientations stratégiques,
- Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques,

il est nécessaire de verser une cotisation annuelle.

Le comité syndical, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :

Élit à la majorité absolue, en qualité de titulaire : Jean-Michel TEULIERE, et en qualité de suppléant : Henry Q...

046-200092138-20200101-20260102 DE
Reçu Le 21/02/2020
- Précise que les sommes nécessaires à cette adhésion seront inscrites au budget du SMDMCA.

Point 11 - Délibération 20260520-10 – SYDED du LOT - désignations délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2025/78 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, par adhésion de la communauté de communes du pays de Fénelon,

Vu les statuts du SYDED,

Considérant que, pour le collège « Eaux naturelles », les statuts du SYDED prévoient que chaque collectivité adhérente, soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Monsieur le Président propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour le collège « Eaux naturelles »,

Considérant la règle du vote à bulletin secret qui s'impose en cas d'élection et désignation de représentant, à moins d'y déroger à la demande du quart des membres présents,

Le comité syndical, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, élit pour siéger au SYDED au sein du collège « Eaux naturelles » :

- En qualité de titulaire : Dominique MALAVERGNE
- En qualité de suppléant : Marie-Hélène CANTAREL

Point 12 - Délibération 20260520-11 – CNAS – désignation délégués

Madame DOUILLY présente l'association et les différentes possibilités d'adhésion, notamment concernant les bénéficiaires retraités.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion pour les bénéficiaires actifs dès ce jour, et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain bureau syndical afin d'approfondir les modalités possibles d'adhésion des bénéficiaires retraités.

Considérant que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, pour l'ensemble de ses agents, cet organisme proposant à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu et un représentant agent,

Considérant la règle du vote à bulletin secret qui s'impose en cas d'élection et désignation de représentant, à moins d'y déroger à la demande du quart des membres présents,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20201209-01 du 9 décembre 2020, le syndicat avait adhéré au CNAS.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De reconduire l'adhésion au CNAS à compter de ce jour, renouvellement annuel par tacite reconduction,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision,
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs,
- D'inscrire les crédits budgétaires afin de régler les dépenses correspondantes,

- De désigner Monsieur Rémy JOS, membre du comité syndical, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
 - De désigner Madame Alice DOUILLY, en qualité de déléguée agent pour représenter le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval
- 046-200092138-20260701-2026070102-DE
Reçu Le 02/07/2026
- De rappeler que le délégué agent pourra se faire remplacer par un autre agent de la Direction Administrative si besoin.

Point 13 - Délibération 20260520-12 – Création de la Commission Appel Offres - Modalités dépôt listes candidats

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie rappelle que cette commission doit être créée et réunie lorsque les montants de marchés (travaux, services fournitures dépassent les seuils de procédures formalisé soit à ce jour

- Fournitures et services : 216 000 € HT
- Travaux : 5 404 000 € HT

Elle précise que lors du précédent mandat, il ne s'est tenu aucune réunion de cette commission.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de cet article.

Conformément à ce dernier article, la commission est présidée par le président du syndicat ou de son représentant et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants que le comité syndical doit élire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il précise qu'avant l'élection, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats et propose que :

- les listes soient déposées pour le 24 juin 2026, 12 heures 00 au plus tard (avant la séance du prochain comité syndical du 1er juillet au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO).
- chaque liste soit sous format papier et comporte un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants).
- les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et membres suppléants de la CAO tels que précisées ci-dessus.

Point 14 - Délibération 20260520-13 – Procès-verbal comité syndical du 25/02/2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 février 2026, communiqué à tous les membres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal précédemment cité.

Point 15 - Signature convention dématérialisation ACTES avec préfecture / parapheur électronique / signature DGFIP –

Madame PETIT informe l'assemblée que considérant que la présidence n'a pas changé, le certificat de signature électronique est toujours valable et ne nécessite pas de nouvelle délibération.

Les délégués en prennent acte et le point est retiré des débats

Point 16 - Délibération 20260520-14 – Règlement intérieur

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-8 prévoit que le règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois qui suit l'installation des nouveaux élus. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

www.smdmca.fr

Monsieur le Président précise que ce règlement peut être modifié dans les mêmes formes que pour son adoption pendant toute la durée de la mandature.

046-200092138-20260701-2026070102-DE

Révisé le 20/07/2026

Rappelé qu'un projet de règlement a été transmis avec la note de synthèse qui a pour vocation à fixer les règles de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

Le comité syndical, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

B/ FINANCES

Point 17 - Délibération 20260520-15 – Vote Règlement Budgétaire et Financier

A la demande du Président, madame PETIT Valérie que ce règlement obligatoire doit être validé avant les votes des CFU, prochains points à l'ordre du jour.

Par délibération du 11 octobre 2023, le Syndicat s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Compte tenu de la population du SMDMCA supérieure à 3 500 habitants, il est obligatoire de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

Monsieur le Président rappelle que l'adoption de ce règlement intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ; il précise que des mises à jour au cours de la mandature sont possibles et devront faire l'objet d'une délibération.

La rédaction de ce document a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures du syndicat, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services du syndicat se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 chapitres.

CHAPITRE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE

CHAPITRE 2 : LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

CHAPITRE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

CHAPITRE 4 : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS DES ELUS

Après avoir ouï l'exposé du Président, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir du 20 mai 2026.

Madame PETIT précise à l'assemblée que les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 ont été ajournés au comité syndical du 25/02 suite à l'indisponibilité de l'application CDG-D dédiée à la gestion des CFU/CDG (les résultats ont été repris par anticipation et sont conformes à la reprise anticipée).

Elle ajoute que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Monsieur Lionel CESANO quitte la salle.

Point 18 - Délibération 20260520-16 – Vote CFU 2025 - Budget principal

Monsieur TELUJERE Jean-Michel prend la présidence.

Le CFU reprend l'intégralité des écritures 2025 et les reports de 2024 et peut se résumer comme suit :

046-200092138-20260701-2026070102-DE

Reçu Le 02/01/2026

Section de fonctionnement - DEPENSES		Réalisations 2025	
Libellé		GEMAPI	HORS GEMAPI
011	Charges à caractère général	169 615,23	40 237,65
012	Charges de personnels et frais assimilés	500 782,54	55 391,37
65	Autres charges de gestion courante	35 514,74	3 945,12
66	Charges financières	3 142,61	3 687,47
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	110 179,52	1 805,00
TOTAL		819 234,64	105 066,61
		924 301,25	
Section de fonctionnement - RECETTES		Réalisations 2025	
Libellé		GEMAPI	HORS GEMAPI
013	Atténuation de charges	1 502,35	166,90
74	Dotations / subventions	1 079 807,63	59 032,34
75	Autres produits de gestion courante	0,81	0,00
77	Produits exceptionnels	1 500,00	0,00
002	Excédent fonctionnement reporté	935 800,87	21 926,50
042	Opérations d'ordre	4 377,70	0,00
TOTAL		2 022 989,36	81 125,74
		2 104 115,10	
Section de d'investissement - DEPENSES		Réalisations 2025 hors RAR	
Libellé		GEMAPI	HORS GEMAPI
16	Emprunt	21 161,09	31 006,64
20	Immobilisations incorporelles	172 948,40	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 735,17	971,21
23	Immobilisations en cours	944 073,53	14 814,36
27	Autres immobilisations financières	11 765,50	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	11 271,00	0,00
040	Neutralisation amortissements	4 377,70	0,00
TOTAL		1 189 332,39	46 792,21
		1 236 124,60	
Section de d'investissement - RECETTES		Réalisations 2025 hors RAR	
Libellé		GEMAPI	HORS GEMAPI
001	Excédent investissement reporté	82 909,43	0,00
10	Dotations/Fonds	84 826,93	75,60
13	Subventions	396 842,24	0,00
16	Emprunt	373 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	80 264,78	0,00
040	Opérations d'ordre	110 179,52	1 805,00
TOTAL		1 128 022,90	1 880,60
		1 129 903,50	

Rappel : Chaque dépense (fonctionnement/investissement) est ciblée GEMAPI ou HORS GEMAPI, pour éventuellement la mise en place sur les EPCI de la taxe GEMAPI. Pour les charges mutualisées = 95% GEMAPI et 5 % HORS GEMAPI.

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni ainsi que la note jointe au CFU.

Après cette présentation Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.
Reçu Le 02/07/2026

Monsieur AYROLES Francis quitte la salle de réunion pour le passage au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte financier Unique 2025 du budget principal,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financier, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote, quitte la salle. Monsieur Jean-Michel TEULIERE ayant été élu président de séance, présente les chiffres 2025 :

SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CERE AVAL - BUDGET SYNDICAT MIXTE - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 636 908,28	1 585 065,53	8 221 973,81
	Recettes réalisées (1)	B	1 046 994,07	1 146 387,73	2 193 381,80
	Restes à réaliser	C	1 452 717,88	0,00	1 452 717,88
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	6 719 817,71	2 542 792,90	9 262 610,61
	Dépenses réalisées (1)	E	1 236 124,60	924 301,25	2 160 425,85
	Restes à réaliser	F	1 682 659,79	0,00	1 682 659,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-189 130,53	222 086,48	32 955,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	82 909,43	957 727,37	1 040 636,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-106 221,10	1 179 813,85	1 073 592,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-229 941,91	0,00	-229 941,91
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-336 163,01	1 179 813,85	843 650,84

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur AYROLES Francis réintègre la salle de réunion.

Point 19 - Délibération 20260520-17 – Vote CFU 2025 - Budget annexe

Monsieur Frédéric CHEYROU quitte la salle.

Monsieur TEULIERE Jean-Michel prend la présidence.

Le CFU reprend l'intégralité des écritures 2025 et les reports de 2024 et peut se résumer comme suit :

Madame PETIT rappelle que seule la communauté de Communes CAUVALDOR participe au financement de ce budget après déduction des aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne).

Le CFU reprend l'intégralité des écritures 2025 et les reports de 2024 et peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement - DEPENSES		Réalisations 2025
011	Charges de personnels et frais assimilés	15 870,74
012	Autres charges de gestion courante	104 004,21
65	Charges de personnels et frais assimilés	602,68

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38

042	Opérations d'ordre entre section	27 001,91
AR Prefecture TOTAL		147 479,54
Section de fonctionnement RECETTES		Réalisations 2025
70	Produits de service / ventes	5 890,00
74	Dotations/ subventions	147 574,72
75	Autres produits	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	15 739,99
002	Résultat fonctionnement	76 964,25
TOTAL		246 168,96
Section d'investissement - DEPENSES		Réalisations 2025
001	Résultat investissement	19 743,41
20	Etudes	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 623,03
040	Opérations d'ordre entre section	15 739,99
TOTAL		56 106,43
Section d'investissement - RECETTES		Réalisations 2025
040	Opérations d'ordre entre section	27 001,91
10	Dotations	2 995,79
13	Subventions	16 288,36
TOTAL		46 286,06

Le détail de chaque article budgétaire peut être fourni ainsi que la note jointe au CFU.

Après cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations.

Aucune question n'est posée.

Monsieur AYROLES Francis quitte la salle de réunion pour le passage au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte financier Unique 2025 du budget annexe Aménagement du Marais de Bonnefont,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote, quitte la salle. Monsieur Jean-Michel TEULIERE été élu président de séance, présente les chiffres 2025 :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES				I	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE				B1	
AR Prefecture					
046-200092138-20260701-2026070102-DE					
Reçu le 02/07/2026					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	101 986,73	168 090,82	270 077,55
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	46 286,06	169 204,71	215 490,77
	Restes à réaliser	C	19 782,49	0,00	19 782,49
	Autosatisfaction budgétaire totale	D	82 243,32	245 055,07	327 298,39
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	36 363,02	147 479,54	183 842,56
	Restes à réaliser	F	4 599,20	0,00	4 599,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 923,04	21 725,17	31 648,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 743,41	76 964,25	57 220,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-9 820,37	98 689,42	88 869,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	15 183,29	0,00	15 183,29
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	5 362,92	98 689,42	104 052,34

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe Aménagement du Marais de Bonnefont
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Francis AYROLES et Lionel CESANO réintègrent la salle.

Point 20 - Délibération 20260520-18 – Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Considérant les délibérations précédentes déterminant la composition du bureau,

Considérant que seuls les élus auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité qui est libre selon les attributions confiées,

Considérant que l'indemnité du président est d'office au maximum, à moins d'y déroger par délibération sur proposition de ce dernier,

Considérant que pour un syndicat mixte « fermé » regroupant une population entre 50 000 à 99 999 habitants dont le SMDMCA, le montant de l'indemnité maximale :

- Du Président ne peut excéder un taux de 29.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Du Vice-Président ne peut excéder un taux de 11.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après avoir ouï l'exposé du Président et après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Fixe à compter de la date d'installation dans les fonctions pour le Président et à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction de vice-présidents, le montant des indemnités de fonction de Président et de vice-présidents titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :
Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Vice-Président : 11.81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Précise que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.
- Autorise le président ou à défaut son représentant à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente délibération

	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FP)	Indemnité brute mensuelle
Président : Francis AYROLES	29.53 %	1 213.84 €

1 ^{er} Vice-président : Jean-Michel TEULIERE	11.81 %	485.45 €
2 ^{ème} Vice-président : Jean-Luc NAYRAC	11.81 %	485.45 €
3 ^{ème} Vice-président : Lionel CESANO	11.81 %	485.45 €
4 ^{ème} Vice-président : Remy JOS	11.81 %	485.45 €
TOTAL enveloppe indemnitaire globale		3 155.64 €

Point 21 - Délibération 20260520-19 - Indemnités de déplacement des délégués syndicaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5211-13, modifié par l'article 8 de la Loi 2025-1249 du 22 décembre 2026

« Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret. »

Le président précise que le comité syndical est composé de délégués élus par les Communautés de Communes ou Communauté d'Agglomération membres. La plupart de ces délégués sont amenés à des déplacements nombreux et importants.

Il propose, à compter du 1^{er} juin 2026, de procéder au remboursement des frais de déplacements après déduction de 20 kilomètres sur la globalité du trajet de ces délégués dans les conditions prévues par l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales : membres du comité, du bureau, des commissions, à l'exclusion des délégués percevant des indemnités de fonction ; la dépense est prévue au budget 2026.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Entérinent sa proposition pour la prise en charge par le Syndicat des frais de déplacement sur la base du barème national des indemnités de mission.
- L'autorisent à les mandater au vu d'états détaillés.

Les dates prévisionnelles des prochaines réunions sont communiquées :

- Bureau syndical le 17 juin 2026 à PRUDHOMAT
- Comité syndical le 01 juillet 2026 à SAINT-CERE

Monsieur TEULIERE Jean-Michel et LAROUSSE Audrey présentent le guide du propriétaire riverain créé par le SMDMCA. Des guides sont distribués aux élus pour le compte des communes et/ou EPCI dont ils sont membres.

Fin de séance à 19h45

Monsieur Dominique MALAVERGNE

